



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 20 juin 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/21- COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - HYDREAULYS ASSAINISSEMENT

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Claude JORIO, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD, Christian BEZARD

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Marc MONTARDIER (suppléant de Roger ADELAIDE), Christian GRANDE

Absents excusés : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Benoît RIBERT, Marc TOURELLE, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Jerome COTIGNY, Eric MARTIN, Pascale FLAMANT, Pierre CHEVALIER, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Housseem DHAOUADI

Ont donné pouvoir : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage électronique : 28 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 26 Votants : 28

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. La réponse de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-20088318-20230620-DE 2023-21-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Délibération 2023/21

OBJET : Compte Administratif de l'exercice 2022 - HYDREAULYS assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-14,

Considérant que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Comité doit élire son Président de séance, et le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que M. Grégoire DE LA RONCIERE est désigné Président de séance.

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

CONSTATE que la comptabilité d'HYDREAULYS est identique aux écritures du Receveur conformément au certificat joint.

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale jointe.

ADOpte le Compte Administratif d'HYDREAULYS pour la compétence assainissement pour l'exercice 2022.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 20 juin 2023**

Le Président

Marc TOURELLE

